

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 21 août 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:20] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0245 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:40] Bonjour à tous.
16 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:31:53] Bonjour.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:55] Madame... Monsieur
19 le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:02] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Messieurs les juges.
22 IL s'agit de la situation en Ouganda, en l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*,
23 référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
24 Nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:14] Merci beaucoup.
26 Veuillez présenter vos équipes.
27 Monsieur Sachithanandan, pour l'Accusation.
28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:32:22] Bonjour, Monsieur le

1 Président.

2 Aujourd'hui, je suis accompagné de Beti Hohler, Ben Gumpert, Paul Bradfield, Yulia

3 Nuzban, Hai Do Duc, Shariar Yeasin Khan, Ramu Fatima Bittaye et Colin Black.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:43] Monsieur Hai Do

5 Duc, je ne le vois pas encore, mais il viendra, je suppose.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:32:50] Je vous prie de m'excuser, je

7 relisais simplement la liste de vendredi dernier.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:03] Ne vous en

9 formalisez pas, mais... le but n'est pas de vous piéger, pour ainsi dire.

10 Maître Cox, pour les représentants légaux des victimes.

11 M^e COX (interprétation) : [09:33:09] Bonjour Monsieur le Président, Messieurs les

12 juges, James Mawira et moi-même, Francisco Cox.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:15] Maître Massidda

14 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:33:18] Bonjour, Monsieur le Président,

15 M. Orchlon Narantsetseg... je vérifie, il est bien là, oui ! *Miss Hyuree Kim* et

16 moi-même, Paolina Massidda.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:21] Je vous trouve très

18 prudente, effectivement.

19 Et pour la Défense, Maître Obhof.

20 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:27] Bonjour Monsieur le Président.

21 Je m'appelle Thomas Obhof et je suis accompagné de... du chef Taku, de Mme... M^e

22 Abigail Bridgman, M. Tibor Bajnovic et notre client, Dominic Ongwen, bien sûr.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:39] Je vous remercie.

24 Au nom de la Chambre, je souhaite la bienvenue à la salle d'audience extérieure, à

25 Maître Kerwegi, qui est conseil de permanence au titre de la règle 74, et pour le

26 Greffe, M. Alejandro Kiss.

27 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin. Vous avez toujours la parole,

28 Monsieur Sachithanandan.

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:34:08] Merci, Monsieur le Président.
2 Je pense en avoir... avoir besoin de 10 minutes en audience publique, après quoi je
3 demanderai un passage en huis clos partiel jusqu'à la fin de mon interrogatoire.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

5 PAR M. SACHITHANANDAN : [09:34:20]

6 Q. [09:34:20] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [09:34:24] Bonjour.

8 Q. [09:34:27] Monsieur le témoin, je voudrais vous demander un éclaircissement par
9 rapport à quelque chose que vous avez déclaré précédemment dans le cadre de votre
10 déposition. Vous avez mentionné la présence de filles et de femmes au sein du
11 bataillon d'Oka. Pendant cette période, c'est-à-dire après l'opération Poigne de fer, y
12 avait-il aussi des femmes et des filles au sein du bataillon Siba ?

13 R. [09:35:09] Il y avait des femmes et des filles dans le bataillon Siba. Tous les
14 bataillons comptaient en leur sein des filles et des femmes.

15 Q. [09:35:22] Nous avons également discuté de la présence d'enfants âgés de 14 ans
16 ou de moins au sein du bataillon d'Oka, est-ce qu'il y en avait ou pas — c'est-à-dire
17 des enfants du même âge — dans les bataillons de Terwanga et de Siba ?

18 R. [09:35:44] Oui, il y en avait.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:35:49] Monsieur le Président, je
20 souhaite montrer au témoin une pièce ; elle se trouve à l'onglet 6 du classeur de
21 l'Accusation : UGA-OTP- 0237-0197.

22 La version expurgée peut être montrée au public, en revanche, la version publique...
23 confidentielle peut être montrée au témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:22] Vous parlez du
25 classeur n° 3 ?

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:36:25] Tout à fait, le classeur n° 3.
27 Est-ce que je peux demander à M. le greffier d'audience de donner la main à M^{me}
28 Hohler afin qu'elle puisse afficher cette pièce à l'écran ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [09:37:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette carte devant vous ?

3 R. [09:37:14] Oui, je la vois, mais l'écriture n'est pas lisible.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:25] Nous nous sommes
5 heurtés à ce type de problème précédemment, je vous invite à garder cela à l'esprit.
6 Comme nous avons une carte en couleur, cela peut être représentatif de quelque
7 chose ; il y a aussi des lignes qui portent... des lignes qui sont en couleur. Je pense
8 que cela pourrait vous aider afin d'obtenir les informations que vous souhaitez
9 obtenir.

10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:37:57]

11 Q. [09:37:58] Monsieur le témoin, nous avons agrandi la partie droite de cette carte
12 qui porte des annotations. Est-ce que vous reconnaissez ces annotations ?

13 R. [09:38:13] Non, je ne vois... ce n'est pas très clair. Je ne vois pas bien l'écriture.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:25] Oui, agrandissez
15 davantage.

16 Très bien, je vois que cela a été agrandi maintenant par l'huissière.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:38:36]

18 Q. [09:38:36] Maintenant, est-ce que c'est plus clair ? L'image a été agrandie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:48] Le problème, c'est
20 que...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:38:54] Le président n'a pas terminé sa
22 phrase.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:12] Évidemment, la
24 carte peut être montrée au témoin dans son intégralité, cela ne pose pas de problème,
25 vous pouvez également montrer une partie de la carte et la partie qui porte des
26 annotations, sinon nous n'avancerons pas. Je crois qu'il faudra agrandir tout d'abord
27 la partie où il y a une écriture... des annotations écrites à la main, pour demander au
28 témoin s'il reconnaît cela ou pas.

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:39:43]

2 Q. [09:39:44] Monsieur le témoin, comme vous pouvez le voir, nous sommes en train
3 d'agrandir la partie de cette carte où l'on voit des annotations écrites à la main ;
4 est-ce que vous pouvez nous dire si vous voyez cela ?

5 R. [09:40:00] Oui, la note manuscrite est claire maintenant, je peux la voir.

6 Q. [09:40:07] Est-ce que vous pouvez nous dire qui a écrit cela ?

7 R. [09:40:29] Ce n'est pas mon écriture, je ne la reconnais pas.

8 Q. [09:40:34] Ce n'est pas bien grave.

9 Est-ce que le greffier d'audience peut donner au témoin la copie papier, afin qu'il
10 puisse voir la signature sur ce document ? La signature se trouve près des
11 annotations, donc la partie droite de la carte.

12 R. [09:41:06] Oui, je vois la signature.

13 Q. [09:41:11] Bien. Sans nous dire quel est votre nom, est-ce que vous êtes en mesure
14 de nous dire s'il s'agit de votre signature ou pas ?

15 R. [09:41:29] Ma signature est celle du bas, celle du haut n'est pas la mienne.

16 Q. [09:41:38] Très bien, mais vous voyez votre signature, n'est-ce pas ?

17 R. [09:41:43] Oui, je la vois.

18 Q. [09:41:46] Bien, regardez la carte papier que vous avez devant vous ; est-ce que
19 vous pouvez dire à la Cour de quoi il s'agit ? C'est une carte de quoi ?

20 R. [09:42:00] Il s'agit d'une carte de la sous-région acholi ; d'après moi, c'est la carte
21 de la sous-région acholi.

22 Q. [09:42:18] Bien, vous voyez ces... ces inscriptions en vert ou ces marques en vert,
23 est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

24 R. [09:42:34] Eh bien, les marques vertes, d'après moi, représentent des endroits où
25 les rebelles de l'ARS étaient actifs. C'est là où Dominic Ongwen se déplaçait, il
26 passait par là.

27 Q. [09:43:05] Bien. Nous allons reprendre à nouveau les annotations dans la partie
28 droite de la carte, et nous allons agrandir la partie qui illustre ces annotations.

1 Bien, est-ce que vous pouvez voir ces annotations ? Je vais les lire à voix haute. Je
2 commence à partir de la première, on peut lire « RV1, Pré Odek attaque ». Je vais
3 sauter la suivante, et il y a une qui s'appelle « n° 2, Palaro Labwor Omar » ensuite,
4 « RV2 Abong Mountain, RV for Pajule ».

5 Je vais en sauter quelques-unes, et lire celle où... où l'on peut lire « RV5 Order to DO
6 to attack Lukodi ». Ensuite, « N° 3, Abductions in Lacani », « Enlèvements à Lacani »,
7 « N° 4 : enlèvements [au pluriel] à Kitgum Matidi ».

8 Je vais m'arrêter là et vous poser la question suivante : est-ce que vous pouvez nous
9 dire de quoi il s'agit ? Quelles sont ces annotations ?

10 R. [09:44:48] Les annotations que vous venez de lire représentent la manière dont
11 l'ARS menait ses opérations et dont Dominic se déplaçait avec le bataillon d'Oka. De
12 Kitgum Matidi, ils ont traversé pour se rendre à Tewol (*phon.*), à l'endroit qui porte
13 l'annotation... l'inscription « RV3 », et à partir de là, à partir de Tewol (*phon.*), les
14 hommes ont été envoyés pour participer à une opération à Kalongo. À Kalongo, des
15 éléments ont été envoyés pour chercher des vivres. Après cela, les hommes sont
16 partis, se sont rendus à RV2. Le RV2, c'était l'endroit où s'étaient réunis, où se
17 réunissaient les gens qui étaient revenus de l'opération de Pajule près des... des
18 collines... de... de la montagne Ibong. Et à partir de Lacani, les rebelles ont traversé
19 la route pour se rendre à Agura (*phon.*), vers Koyo, et de là, ils sont allés à Odek en
20 franchissant la rivière, et ils sont entrés dans un endroit qui s'appelle Oloo, et ils se
21 sont rendus à Odek.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:32] Permettez-moi de
23 poser une question brève qui m'intéresse.

24 Q. [09:46:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez qui a marqué en vert cette
25 carte ?

26 R. [09:46:53] C'est moi qui ai marqué la carte en vert avec une autre personne,
27 (Expurgé).

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:47:09]

1 Q. [09:47:09] Merci, Monsieur le témoin.

2 Je vais revenir sur un des exemples que vous avez évoqué. Vous avez dit que le
3 numéro 3, c'était Lacani. Nous allons essayer de retrouver Lacani sur cette carte. Et
4 regardez l'écran devant vous. Nous allons agrandir la portion de la carte où l'on
5 peut voir Lacani, là où est inscrit le numéro 3, Lacani. Vous voyez le chiffre 3, un
6 cercle avec le chiffre, numéro 3 ? Est-ce que vous le voyez au milieu de l'écran ?

7 R. [09:48:03] Je vois le numéro 2, c'est Pajule. Je ne vois pas bien... C'est Pajule, RV3.
8 C'est de là que les hommes sont venus de... de Kitgum Matidi. Ils sont arrivés vers
9 Wol. Ils ont franchi la rivière... la route vers Watada (*phon.*).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:33] Je crois qu'il y a une
11 légère confusion. Il ne s'agit pas du... du RV3 mais plutôt du chiffre 3. Nous avons
12 déjà cela à l'écran, le numéro 3. Je... Vous devriez peut-être vous focaliser davantage
13 sur le numéro 3 sans voir l'inscription « RV ».

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:48:54] Très bien. Nous avons ajusté la
15 carte, maintenant.

16 Q. [09:48:58] Vous... Je vous invite à regarder l'écran, parce qu'il y a un chiffre,
17 numéro 3, à l'écran. Nous essayons de vous montrer cela. Juste en dessous du
18 numéro 3, il y a le mot « Lacani » qui a été surligné en vert. Est-ce que vous le
19 voyez ? C'est juste au-dessus de Pajule. Il y a le mot « Lacani ». Est-ce que vous le
20 voyez ?

21 R. [09:49:20] Oui, je le vois.

22 Q. [09:49:22] Le premier jour de votre déposition, nous avons parlé d'un endroit qui
23 s'appelle Lacani, et vous avez dit que Fatuma... Ayari ont été enlevées là. Est-ce que
24 vous pouvez nous dire s'il s'agit de cet endroit-là ou d'un autre Lacani ?

25 R. [09:49:40] Oui, oui, c'est bien ici, comme cela est indiqué sur la carte.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:49:45] Monsieur le Président, je n'ai
27 pas l'intention de... de passer en revue tous les endroits.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:50] Je crois que c'est

1 inutile. Nous avons des yeux pour voir cette carte. Et comme toujours, nous allons
2 interpréter cette carte à la lumière de tous les éléments de preuve qui sont présentés
3 devant nous.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:50:05] Je vous remercie.

5 Monsieur le Président, il nous faudra passer à huis clos partiel jusqu'à la fin de la
6 déposition.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:11] Très bien.

8 Huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 9 h 59)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:59:44] Nous sommes en audience publique à
18 nouveau.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:50] M^e Cox se lève pour
20 les représentants légaux des victimes qui vont maintenant interroger le témoin.

21 M^e COX (interprétation) : [10:00:03] M^{me} Massidda va interroger ce témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:06] Très bien.

23 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:00:11] Nous n'avons pas de questions à poser
24 ce témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:15] Eh bien, voilà qui va
26 raccourcir les débats.

27 Nous donnons la parole à la Défense. Monsieur Obhof.

28 Prenez votre temps pour vous installer, parce que vous comptiez probablement sur

1 le fait que les représentants légaux des victimes allaient interroger le témoin.

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:00:36] Effectivement, je pensais que je disposais
3 encore de 15 minutes.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

5 PAR M. OBHOF (interprétation) : [10:00:53]

6 Q. [10:00:55] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [10:00:58] Bonjour.

8 Q. [10:01:02] Est-ce qu'il y avait un aspect spirituel à l'ARS ?

9 R. [10:01:19] Oui.

10 Q. [10:01:30] Comment est-ce que les esprits contactaient les gens au sein de l'ARS,
11 Monsieur le témoin ?

12 R. [10:01:38] Les esprits communiquaient avec Joseph Kony, et puis ensuite, il nous
13 informait de ce que les esprits lui avaient dit.

14 Q. [10:01:53] Est-ce que les esprits donnaient des règles, des lignes directrices aux
15 membres de l'ARS ?

16 R. [10:02:07] Il n'y avait pas d'ordres des esprits aux membres de l'ARS. La plupart
17 des officiers de haut rang rêvaient de cela, mais les esprits ne parlaient pas par leur
18 intermédiaire.

19 Q. [10:02:29] Est-ce qu'il y avait des règles, au sein de l'ARS, Monsieur le témoin,
20 cependant ?

21 R. [10:02:42] Oui, à chaque fois qu'il y avait... à chaque fois qu'il y a un
22 rassemblement de gens, bien entendu, il y a des règles. Donc, oui, il y avait des
23 règles.

24 Q. [10:02:56] D'après vos observations, qu'est-ce que pensaient les gens qu'il leur
25 arriverait s'ils violaient ces règles, d'après vous ?

26 R. [10:03:16] Ça dépend de la règle. Il y a très peu de règles au sein de l'ARS que les
27 gens ne comprennent pas.

28 Q. [10:03:35] Est-ce que les conséquences d'avoir enfreint certaines de ces règles...

1 est-ce que ces conséquences seraient d'être abattu avec un fusil pendant la bataille ?

2 R. [10:03:53] Oui. Ça a pu arriver, mais dans le passé, dans un passé lointain. Si le
3 président prend une décision, alors, oui, ça pouvait arriver.

4 Q. [10:04:10] Et le président, le *chairman*, qui est-il, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:04:19] Kony, Kony est le président de l'ARS.

6 Q. [10:04:30] Est-ce que Joseph Kony a posé des règles sur les gens de l'ARS ?

7 R. [10:04:48] Non, pas de manière individuelle, mais de manière générale, toutes les
8 règles, toutes les réglementations concernaient le groupe dans son ensemble, et pas
9 telle ou telle personne individuellement.

10 Q. [10:05:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouviez avoir des relations
11 sexuelles avec quelqu'un qui n'était pas votre épouse ?

12 R. [10:05:17] Non. Non, ça n'était pas autorisé. Il disait que le... l'Esprit saint
13 interdisait aux gens de coucher avec l'épouse de quelqu'un d'autre.

14 Q. [10:05:36] Quelle serait la punition, Monsieur le témoin, pour avoir couché avec
15 l'épouse de quelqu'un ?

16 R. [10:05:48] Il y aurait une sentence de mort prononcée contre vous, et vous seriez
17 abattu par un... un escadron, une patrouille, et... j'ai vu ça, j'ai vu ça, un homme et
18 une femme, en 1997, être abattus de cette manière.

19 Q. [10:06:19] Monsieur le témoin, est-ce qu'il y avait une règle générale en ce qui
20 concerne le fait d'avoir des relations sexuelles juste avant une bataille ?

21 R. [10:06:31] Oui, ces règles existaient effectivement. Nous ne pouvions pas avoir de
22 rapports sexuels avant... juste avant une bataille.

23 Q. [10:06:42] Si vous aviez des relations sexuelles avant une bataille, est-ce que les
24 esprits vous punissaient d'une manière ou d'une autre ?

25 R. [10:06:57] Kony disait que si on avait eu des relations sexuelles avant la bataille,
26 alors, on était impur... on était impur devant les esprits. Et dans ce cas-là, vous
27 seriez blessé, vous seriez touché — et j'ai vu cela.

28 Q. [10:07:27] Monsieur le témoin, où est-ce que cette blessure se trouverait ? Est-ce

1 qu'il y avait un... un endroit spécifique sur le corps où vous auriez cette blessure ?

2 R. [10:07:37] En 91, 92, autrefois, ou... ou en 93, on vous tirait sur le pénis, mais en
3 99, vous pouviez être blessé sur n'importe quelle partie de votre corps.

4 Q. [10:08:03] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui a pu avoir ce genre de
5 blessure, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:08:16] J'ai vu un major, Oboke Latigo, et on a supposé que c'était ce qui était
7 arrivé, parce que c'était exactement l'endroit où on lui a tiré dessus.

8 Q. [10:08:46] On dit que Joseph Kony est un *ajwaka*. Est-ce que c'est une description
9 exacte, d'après les observations que vous avez pu... vous avez pu faire de ce que les
10 gens pensaient de lui au sein de l'ARS ?

11 R. [10:09:12] Avant d'avoir été enlevé, je... et avant d'aller dans la brousse, il y avait
12 des sorciers, si je suis bien informé, des sorciers qui disposaient de certains
13 instruments, et ils devaient faire certaines choses, avec ces instruments, sur la peau.
14 Ils avaient des... des peaux de serpent, des coquillages ou autre chose, mais lorsque
15 je suis allé dans la brousse, je n'ai pas vu Joseph Kony porter ces choses-là. Lorsqu'il
16 sortait pour parler aux gens au sujet de l'Esprit saint, il avait simplement une Bible,
17 et il parlait de l'Esprit saint.

18 Q. [10:09:58] Lorsque Joseph Kony sortait et parlait, d'après ce que vous avez pu
19 observer, est-ce qu'il semblait être possédé ?

20 R. [10:10:09] Ce qui se passait dépendait de son humeur. Donc, s'il était content, alors
21 c'était une chose. Mais il avait les veines apparentes... lorsqu'il avait des veines
22 apparentes sur son front, des veines gonflées sur son front, alors, les gens disaient
23 que lorsqu'il parlait, ça voulait dire qu'il était possédé. Le fait qu'on voyait ses
24 veines sur son front signifiait qu'il était possédé. Mais s'il n'avait pas cela, alors, il
25 n'était pas possédé par les esprits, il se comportait normalement, il parlait
26 normalement.

27 Q. [10:10:59] Est-ce qu'on peut dire, alors, que vous, lorsque vous étiez au sein de
28 l'ARS, vous pensiez que Joseph Kony était possédé par les esprits ?

1 R. [10:11:14] C'est ce qu'on m'a dit lorsque j'ai été enlevé et emmené dans la brousse.
2 C'est ce qu'on m'a dit. Et même avant d'avoir été enlevé et emmené dans la brousse,
3 j'avais déjà entendu dire que Lakwena utilisait l'Esprit saint. Et lorsque je suis allé
4 dans la brousse, j'ai entendu comment on utilisait l'Esprit saint jusqu'à ce que je
5 quitte la brousse. C'est ce que je pensais, et... et donc, je parlais de l'hypothèse que
6 l'Esprit saint existait.

7 Q. [10:11:59] Et d'après votre expérience, Monsieur le témoin, est-ce que les autres,
8 dans la brousse, croyaient dans les pouvoirs spirituels de Joseph Kony ?

9 R. [10:12:08] Beaucoup de gens, y compris Dominic lui-même, pensaient que Joseph
10 Kony était possédé par l'Esprit saint. Beaucoup d'entre nous, y compris moi-même,
11 pensions cela. Voilà pourquoi les gens restaient longtemps dans la brousse, parce
12 qu'ils pensaient que quel que soit ce que leur disait Joseph Kony, eh bien, cela venait
13 de l'Esprit saint.

14 Q. [10:12:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous diriez qu'il y a eu un changement
15 dans les pouvoirs spirituels de Joseph Kony entre le moment où vous avez été enlevé
16 pour la première fois et le moment où vous êtes parti, où vous vous êtes échappé de
17 l'ARS ?

18 R. [10:13:05] Oui, oui, il y a eu des changements.

19 Q. [10:13:16] Quels genres de changements ?

20 R. [10:13:28] Lorsque les rebelles sont allés au Soudan, il y avait un esprit que l'on
21 connaissait sous le nom de Selindi. Selindi n'apparaissait plus fréquemment, Selindi
22 n'apparaissait qu'en avril et en juillet, et le président... et alors, les esprits possédant
23 Joseph Kony apparaissaient et communiquaient par son intermédiaire. C'est ce que
24 j'ai vu, j'ai vu ces changements. Le... L'esprit viendrait peut-être une fois par an et
25 pendant certaines périodes.

26 Q. [10:14:19] Monsieur le témoin...

27 M. OBHOF (interprétation) : [10:14:22] Désolé, Monsieur le Président.

28 Q. [10:14:32] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'avril, est-ce qu'il y a quelque

1 chose de spécial qui se passe au mois d'avril, au sein de l'ARS ?

2 R. [10:14:48] C'est le... jour du... de l'Esprit Saint — Juma Oris Dibo (*phon.*) —, c'est
3 comme ça qu'on l'appelle. Et Kony disait que Juma Oris Dibo (*phon.*) était l'Esprit
4 Saint. Cet Esprit Saint était plus élevé que Selindi et tous les autres esprits qui
5 possédaient Joseph Kony.

6 Q. [10:15:19] Dans le... dans la même veine, est-ce que Joseph Kony faisait des
7 prédictions, des prophéties ?

8 R. [10:15:32] Oui, lorsqu'il était possédé... On respectait ce jour, le 7 avril, l'esprit
9 venait, le possédait, et on pouvait prévoir... prédire ce qui allait se passer à l'avenir.
10 Par exemple, l'opération Poigne de fer, il a prédit l'opération. D'abord, il nous a dit
11 qu'il en avait rêvé. Il a rassemblé les gens dans l'église et l'esprit a parlé. L'esprit a
12 déclaré que... qu'il y a... qu'il y avait de l'eau, une rivière qui débordait, que les
13 commandants supérieurs seraient enlevés, les faibles ne seraient pas retrouvés tant
14 que l'opération ne serait pas terminée, les mères seraient libérées. Donc, tout le
15 monde disait que s'ils avaient une femme ou des enfants avec eux, eh bien, que tous
16 ces gens seraient libérés, les mères et les enfants seraient libérés, personne n'aurait
17 une épouse ou des enfants autour de lui. Quelquefois, il disait que toute la
18 nourriture qui avait été cultivée serait prise par l'ennemi. Les gens qui cultivaient
19 cette... ces denrées, eux-mêmes ne seraient pas en mesure de manger cette
20 nourriture. S'il y avait... s'il n'y avait... il n'y avait personne d'autre qui ait prédit cela,
21 mais lui-même l'a prédit. Lorsqu'il a dit que cette opération commençait, eh bien,
22 toutes les femmes... même les femmes enceintes ont été armées, tout le monde a été
23 armé. Il a déclaré que les commandants supérieurs seraient capturés par le
24 gouvernement et que d'autres seraient tués, et les seules personnes qui seraient
25 encore dans les rangs seraient des petits enfants, Otti et Dominic. C'est ce qu'il a dit.
26 C'est tout ce... et c'est tout ce qu'il a dit avant que l'opération Poigne de fer
27 commence.

28 Q. [10:17:49] Une autre prédiction : est-ce que Joseph Kony a prédit la première crise

1 d'Ebola, en Ouganda, dans les années 90 ?

2 R. [10:18:01] Oui, il a parlé de l'Ebola, il a dit aux gens de prier, de prier
3 profondément pendant tout le mois. Et les gens ont prié, les gens ont prié pour
4 l'acholi ; nous avons prié pour nos... nos gens, nous avons prié pour nos familles. Il a
5 déclaré que la maladie viendrait, que la maladie tuerait beaucoup de gens et l'ARS...
6 mais que l'ARS serait envoyée en Ouganda et ne serait pas affectée par cette maladie.
7 En fait, lorsque l'ARS est venue en Ouganda, ils sont allés dans les maisons des civils
8 pour prendre de la nourriture, rien ne leur est arrivé. Ils ont d'abord marqué les
9 portes des maisons des civils avec du beurre de karité, et rien n'est arrivé aux soldats
10 de l'ARS. Ils n'ont pas été affectés par l'Ebola, c'est ce qu'il a... il avait déclaré.

11 Q. [10:18:58] Est-ce que vous vous souvenez des noms de ces commandants ARS,
12 Monsieur le témoin ?

13 R. [10:19:04] Est-ce que vous parlez des dirigeants, de l'Esprit Saint, ou est-ce que
14 vous parlez des commandants de l'armée ?

15 Q. [10:19:15] Désolé de ne pas avoir été précis.

16 Les soldats de l'ARS qui sont allés au nord de l'Ouganda, et qui étaient près des gens
17 qui avaient l'Ebola et qui n'ont pas attrapé la maladie d'Ebola, est-ce que vous vous
18 souvenez des noms de ces personnes ou de certaines de ces personnes ?

19 R. [10:19:39] Je me souviens de certains d'entre eux. Odong Acellam, le brigadier, il
20 faisait partie du groupe. Dominic Ongwen était également présent. Il y avait un
21 certain nombre de personnes, Kwo Yelo (*phon.*) était également présent, Kwo Yelo
22 Latoni (*phon.*), Okuri appartenait au groupe également. Il y en avait beaucoup. Je me
23 souviens de certains d'entre eux.

24 Q. [10:20:33] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Nous en avons déjà quelques-uns.
25 Est-ce que Joseph Kony demandait que certains rituels soient respectés lorsque les
26 gens arrivaient pour la première fois au sein de l'ARS ?

27 R. [10:21:05] Oui, il y avait une opération standard. Les personnes qui étaient
28 enlevées pour la première fois seraient... étaient couvertes de beurre de karité, et la

1 personne était également couverte de sable blanc, et on parlait de cela comme le
2 sable blanc... camouflage, c'était considéré comme un camouflage. Et tout cela était
3 mélangé avec de l'eau et du beurre de karité, et on enduisait la poitrine des gens
4 avec ce mélange, sur les femmes, les jeunes garçons, les filles.

5 Q. [10:21:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de cette personne
6 nommée Bianca ?

7 R. [10:21:49] Bianca ?

8 Q. [10:21:52] Oui, Bianca.

9 R. [10:22:00] Bianca, c'est un nom d'esprit saint, c'est un des esprits saints de Joseph
10 Kony. Il y avait Bianca, et il y avait également un bataillon qui avait été nommé
11 Bianca, d'après le nom de l'esprit saint.

12 Q. [10:22:18] Il y avait-il un esprit qui s'appelait également Qui Êtes-Vous ?

13 R. [10:22:24] Oui, cet esprit existait.

14 Q. [10:22:29] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour qui était cet esprit Qui
15 Êtes-Vous ?

16 R. [10:22:41] Qui Êtes-Vous, c'était un esprit... un des esprits qui possédaient Kony.
17 Ça n'était pas visible. C'était Joseph Kony qui le connaissait, il était possédé par cet
18 esprit. Il était celui qui disait aux gens qu'il avait été possédé par un esprit du nom
19 de Qui Êtes-Vous, et cet esprit était responsable de la bataille, il était responsable de
20 l'arrivée de l'ennemi. L'esprit était sans pitié. Si vous ne suiviez pas ses règles, il vous
21 amenait l'armée et l'armée vous attaquait.

22 Q. [10:23:30] Est-ce que vous connaissez un esprit... *(suite de l'intervention non*
23 *interprétée)*

24 R. [10:23:37] Est-ce que vous pourriez répéter le nom de cet esprit ?

25 Q. [10:23:42] Je le prononce peut-être mal. Jim Brickey, dites-moi si je prononce mal,
26 Monsieur le témoin.

27 R. [10:23:52] Oui, cet esprit existait également ; c'était un des esprits qui possédaient
28 Kony.

1 Q. [10:24:03] Et King Bruce, est-ce que vous vous en souvenez ?

2 R. [10:24:14] King Bruce existait. Kony a également appelé son fils King Bruce.

3 Q. [10:24:25] Et Enshu (*phon.*), est-ce que cela vous dit quelque chose ?

4 R. [10:24:37] Enshu (*phon.*), non, je ne connais pas Enshu (*phon.*), je n'ai pas entendu
5 parler d'Enshu (*phon.*), mais peut-être que la prononciation n'est pas la bonne, mais
6 je ne connais pas Enshu (*phon.*).

7 Q. [10:24:49] Je vérifierai ce soir. Je me trompe peut-être, je vous en reparlerai
8 demain, Monsieur le témoin.

9 Un contrôleur, qu'est-ce que c'est, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:25:07] Un contrôleur, c'est un groupe... un groupe sélectionné par Kony pour
11 se livrer à des rituels sur les gens qui avaient été enlevés. Le groupe priait, donc si les
12 gens sont rassemblés dans un endroit le matin, eh bien, ils se lèvent et prient avant
13 de partir. Si le commandant dit : « Nous allons suivre telle direction », eh bien, ce
14 groupe y allait en premier et étendait dans cet endroit... répandait de l'eau dans cet
15 endroit, de l'eau sainte avant que le groupe ne poursuive dans cette direction. Ils
16 étaient également responsables de construire des églises pour que les gens puissent
17 prier. Ils étaient toujours responsables de se livrer à ces tâches particulières.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:16] Monsieur Obhof, j'ai
19 une petite question avant que vous ne continuiez, avant que nous ne quittions cette
20 question.

21 Q. [10:26:25] Monsieur le témoin, est-ce... comment est-ce que vous avez entendu
22 parler de ces esprits ?

23 R. [10:26:32] On nous enseignait ces esprits. Lorsque vous entrez dans l'ARS, on vous
24 parle des esprits, on vous dit que les gens respectent les règles de ces esprits et que
25 ces règles viennent de Kony.

26 Q. [10:26:48] Et qui vous a parlé de ces esprits, précisément ? M. Obhof a passé en
27 revue un certain nombre de noms d'esprits avec vous, vous les avez identifiés.
28 Lorsque vous y pensez à nouveau, qui vous a dit exactement... qui vous a parlé de

1 ces esprits ? Comment est-ce que vous êtes arrivé à être informé de ces esprits de
2 manière précise ?

3 R. [10:27:18] Lorsque j'ai été enlevé et emmené dans la brousse, j'étais dans la maison
4 de (Expurgé) avait envoyé ses escortes le soir, et les

5 instructeurs nous disaient qu'ici, au sein de l'ARS, il faut suivre des règles et les
6 règles de l'ARS. Et lorsque vous êtes dans la brousse, il y a un moment où les
7 prières... lorsque c'est le moment de faire la prière, vous devez prier. Tel ou tel jour,
8 les esprits apparaissaient et parlaient aux gens. La personne qui servait
9 d'intermédiaire à l'esprit parlait, et c'était Kony. (Expurgé), m'a... m'a donné

10 toute cette information. Avant que je n'aille au Soudan, j'ai rencontré Kony, Kony a
11 rassemblé des gens au pied des collines, et il nous a parlé, il nous a dit : « Nous
12 allons au Soudan. Des arrangements ont été faits pour que nous allions au Soudan. »

13 Et les gens qui allaient au Soudan, les commandants qui allaient au Soudan devaient
14 se déplacer avec ces gens. Ils ne devaient pas avoir de rapports sexuels avec les
15 femmes. Et c'est ce qui s'est passé lors... c'est ce que les commandants ont fait.

16 Nous avons traversé la frontière, nous sommes allés au Soudan. Et pendant que
17 j'étais là-bas, pendant longtemps, j'ai commencé à réaliser de quelle manière l'esprit
18 venait, comment les esprits parlaient par l'intermédiaire de Kony. C'est comme ça
19 que j'ai appris l'existence de ces esprits.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:59] M. Obhof, est-ce que
21 vous pourriez, peut-être, demander au témoin si, à un moment donné, il n'était pas
22 un petit plus près de Kony que les autres ou... enfin ?

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:29:12] Oui, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:13] Allez-y.

25 M. OBHOF (interprétation) : [10:29:16]

26 Q. [10:29:16] Monsieur le témoin, puisque nous en sommes à parler des prières,
27 est-ce qu'il y avait un endroit particulier où on faisait ces prières ?

28 R. [10:29:29] Lorsque nous allions à Ibong, il y avait un endroit. En 95, il y avait

1 également un endroit, l'endroit était caché, personne n'allait dans cet endroit, mais
2 les... les prières pouvaient avoir lieu n'importe où, en particulier sous des arbres.
3 Lorsque Juma Oris... Il y a un endroit qui est... consacré à Juma Oris. Il y a une sorte
4 d'autel qui est consacré à Juma Oris, et personne n'est autorisé à aller à cet autel.
5 C'est ce que j'ai vu.

6 Q. [10:30:17] Et ces endroits dont vous parlez, des endroits comme Palutaka, est-ce
7 que ces endroits... bon, c'étaient des endroits où il y avait des prières lorsque Joseph
8 était possédé. Est-ce que vous aviez un nom spécifique, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:30:38] On préparait une sorte de surface, de plate-forme. Lorsque l'ARS devait
10 arriver, on... on avait une hutte, notamment il y avait des symboles, il y avait une
11 étoile également, construite en pierres, et un cœur, une lune ; c'est ce que j'ai vu.

12 Q. [10:31:06] Monsieur le témoin, est-ce qu'il y avait une position... un poste qui était,
13 donc, commandant de la plate-forme en question ?

14 R. [10:31:19] Bonapapa (*phon.*). Lorsqu'Abok (*phon.*) était en charge, il y avait une
15 autre personne, Onen Unita qui travaillait avec lui. Et ensuite, il a été promu au rang
16 de capitaine.

17 M. OBHOF (interprétation) : [10:31:47] Je dois passer... demander à passer à huis clos
18 partiel, pour poser les questions suivantes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:53] Huis clos partiel, s'il
20 vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 31*)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 10 h 32)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:32:57] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. OBHOF (interprétation) : [10:33:03]

11 Q. [10:33:04] Il y a quelques minutes de cela, nous avons parlé des contrôleurs,
12 Monsieur le témoin. Est-ce que les contrôleurs étaient autorisés à porter des armes ?

13 R. [10:33:15] Oui, ils en possédaient.

14 Q. [10:33:26] Monsieur le témoin, dans la même veine, pourriez-vous nous dire ce
15 qu'est un technicien ?

16 R. [10:33:39] Un technicien est la même chose qu'un contrôleur. Par le passé, les
17 contrôleurs étaient appelés « techniciens », ce n'est que le nom qui a changé. Par le
18 passé, les techniciens portaient les calebasses et « son » travail consistait à bénir, à
19 asperger d'eau et à prier.

20 Q. [10:34:16] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler de la bombe de
21 pierre ?

22 R. [10:34:32] Oui, j'en ai entendu parler.

23 Q. [10:34:36] Est-ce que les contrôleurs ou les techniciens opéraient ces bombes ou
24 ces projectiles ?

25 R. [10:34:49] Lorsqu'on m'a enlevé, on m'a dit que c'étaient ces personnes qui étaient
26 responsables des pierres et personne d'autre.

27 Q. [10:35:04] Avez-vous jamais vu quelqu'un utiliser ce type de projectile nommé
28 « bombe de pierre » ?

1 R. [10:35:12] Non, je ne l'ai jamais vu de mes propres yeux. Par contre, j'ai vu les
2 pierres blanches que Kony donnait aux gens. Et à une période bien spécifique, on
3 donnait des instructions à ceux qui portaient les pierres blanches. Et lorsque ces
4 consignes étaient données à ces gens, eh bien, on... disait aux techniciens de
5 distribuer ces pierres à tout le monde. Après cette période, on leur reprenait des
6 pierres. Mais tout dépendait de la période en question.

7 M. OBHOF (interprétation) : [10:35:56] Merci, Monsieur le témoin.

8 Je souhaiterais passer à huis clos partiel pour cinq ou 10 minutes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:04] Passons à huis clos
10 partiel, par conséquent.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 36)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 40)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:40:58] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. OBHOF (interprétation) : [10:41:05]

9 Q. [10:41:06] Monsieur le témoin, nous avons déjà parlé des règles qui étaient en
10 vigueur. Lorsque vous avez été enlevé pour la première fois par l'ARS, y avait-il une
11 règle générale sur ce qui adviendrait à une personne qui tenterait de s'échapper et
12 qui tenterait de rentrer dans son village avec une arme ?

13 R. [10:41:40] On m'a dit que toute personne qui s'échapperait et qui serait
14 appréhendée serait tuée.

15 Q. [10:41:51] Monsieur le témoin, tout au début, que se passait-il lorsqu'on ne vous
16 rattrapait pas, lorsqu'on ne rattrapait pas une telle personne, que vous a-t-on dit à ce
17 sujet ?

18 R. [10:42:22] Pourriez-vous répéter la question, je vous prie ?

19 Q. [10:42:27] Bien entendu, Monsieur le témoin. Que se passait-il si la personne qui
20 tentait d'échapper à l'emprise de l'ARS retournait dans son village d'origine ?

21 R. [10:42:40] Les rebelles se rendaient dans le village et tuaient des gens alors qu'ils
22 étaient en train de rechercher la personne qui s'était échappée.

23 Q. [10:42:54] Donc, ils ne tuaient pas uniquement la personne qui s'était échappée,
24 mais également des membres de sa famille, des membres de sa tribu. Ils ne se
25 cantonnaient pas à poursuivre la personne qui s'était échappée, n'est-ce pas ?

26 R. [10:43:12] Oui, c'est bien exact.

27 Q. [10:43:17] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler d'une attaque
28 ordonnée par Lapaicho contre un lieu dénommé Omat... Omot *(se corrige l'interprète)*.

1 R. [10:43:42] Oui, je m'en souviens.

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:43:44] Je souhaiterais, Monsieur le Président, poser
3 un certain nombre de questions à huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:51] Très bien, passons à
5 huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 43)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (*Passage en audience publique à 10 h 46*)

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:46:26] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. OBHOF (interprétation) : [10:46:32]

16 Q. [10:46:32] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire si vous avez participé à
17 l'attaque contre Omot au mois d'octobre 2002, et ce, pour les gens qui écoutent ce
18 procès à l'extérieur ?

19 R. [10:46:51] Non, je n'y ai pas été.

20 Q. [10:46:54] Monsieur le témoin, pourquoi est-ce que cette attaque spécifique s'est...
21 a été menée sur ordre d'Odok... de Buk Abudema ?

22 R. [10:47:06] Abudema a donné l'ordre, car une personne avait été enlevée dans la
23 région d'Omot et s'était échappée avec l'arme d'un des officiers. Il est donc parti avec
24 cette arme, et par conséquent, Kony a donné l'ordre de récupérer ce fusil. Et l'officier
25 auquel on avait volé ce fusil devait être puni. Il a dit que cet officier devrait être tué
26 parce qu'il disait... il se posait la question de savoir pourquoi un civil avait pu
27 s'échapper avec un fusil. Donc on a poursuivi cette personne, et des gens ont été tués
28 à Omot, c'est ce que j'ai entendu dire.

1 Q. [10:48:02] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du nombre de personnes qui
2 sont décédées à Omot lors de l'attaque ?

3 R. [10:48:13] Non, je ne m'en souviens. Aucun rebelle ne comptait le nombre de
4 victime, par conséquent, je n'en sais rien.

5 Q. [10:48:25] Savez-vous quel commandant a dirigé cette attaque ?

6 R. [10:48:35] Comme je l'ai dit très clairement, le commandant suprême qui a mené
7 cette attaque était Oyat Lapaicho. Il était accompagné d'officiers de rang inférieur.

8 Q. [10:48:51] Y avait-il un autre officier qui répondait au nom de Sunday Otto ?

9 R. [10:49:01] Oui, il était également présent. C'est... c'est son arme qui a été volée par
10 la personne qui s'est échappée.

11 Q. [10:49:19] Est-ce que Sunday Otto portait un surnom qu'il utilisait dans la
12 brousse ?

13 R. [10:49:27] On l'appelait Inia Watida (*phon.*), c'est ainsi qu'il se faisait appeler.

14 M. OBHOF (interprétation) : [10:49:54] Monsieur le Président, je suis bien conscient
15 que l'heure tourne et je pense qu'il serait préférable de faire la pause maintenant
16 pour reprendre à 11 h 20.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:05] Nous pourrions
18 également prendre une pause prolongée et reprendre à 11 h 30.

19 M. OBHOF (interprétation) : [10:50:14] Très bien, Monsieur le Président, merci.

20 M^{me} L'HUISSIER : [10:50:20] Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est suspendue à 10 h 50*)

22 (*L'audience est reprise en public à 11 h 30*)

23 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:08] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:14] Maître Obhof,
27 comme nous avons prolongé un peu la pause, j'ai l'impression que vous avez
28 accéléré un peu votre cadence, la cadence de votre interrogatoire, ce qui vous

1 accordera plus de temps.

2 M. OBHOF (interprétation) : [11:31:31] Oui, tout à fait, Monsieur le Président, nous
3 n’aurons pas de difficulté à achever l’interrogatoire de ce témoin avant demain. Pour
4 le moment, j’escompte être en mesure d’achever mon interrogatoire d’ici à la fin
5 du deuxième volet d’audience demain.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:48] Oui, je crois que c’est
7 ce que vous aviez déjà indiqué, vous aviez l’intention d’en terminer demain avant la
8 fin du deuxième volet d’audience.

9 Monsieur le témoin, nous allons achever votre déposition demain. Je vous demande
10 d’être un peu patient, mais nous allons certainement achever votre déposition
11 demain avant la fin de la journée. Donc, comme je l’ai indiqué, soyez patient et restez
12 concentré pendant quelques heures encore, mais le plus dur est passé. Je pense qu’il
13 ne nous reste pas beaucoup de temps.

14 Est-ce que cela vous convient, Monsieur le témoin ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:32:20] Oui, tout à fait.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:25] Veuillez poursuivre,
17 Maître.

18 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:28]

19 Q. [11:32:29] Monsieur le témoin...

20 Je vous prie de m’excuser, Monsieur le Président, il... j’ai une ou deux questions à
21 poser, mais à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:42] Je m’adresse à la
23 galerie du public.

24 Donc, vous en aurez pour combien de temps ?

25 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:49] Quatre-vingt-dix secondes, à peu près.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:52] Très bien, huis clos
27 partiel, s’il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 34)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:34:21] Nous sommes à nouveau en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. OBHOF (interprétation) : [11:34:28]

21 Q. [12:22:11] Monsieur le témoin, il y a eu...

22 Non, je me reprends. Les... Des hommes sont allés au centre Mucwinyi pour... pour
23 obtenir des... des vivres ; est-ce que c'est exact ?

24 R. [11:35:01] Oui, c'est exact.

25 Q. [11:35:03] Y a-t-il des personnes qui ont été enlevées le premier jour ?

26 R. [11:35:09] Oui, oui, des gens ont été enlevés, mais ils ont été relâchés. Certains ont
27 été relâchés, d'autres ont été retenus pour faire partie des rangs de l'ARS.

28 Q. [11:35:26] Monsieur le témoin, est-ce que l'une des personnes qui ont été

1 élevées... enlevées a pu prendre la fuite le lendemain, le jour après son enlèvement ?

2 R. [11:35:38] Il s'est enfui deux jours plus tard.

3 Q. [11:35:46] Et qu'est-ce que Joseph Kony a ordonné après cette évasion, quels ont
4 été ses ordres ?

5 R. [11:36:07] L'homme qui s'est enfui a tiré sur des personnes ; c'est ce qui lui a
6 permis de s'enfuir. Il a pris l'arme d'un soldat qui était en train de préparer un repas,
7 il a tiré sur des officiers, certains d'entre eux sont morts, après quoi, il s'est enfui
8 avec son arme. Kony était furieux parce qu'un officier a été tué. Il a donné l'ordre
9 de... d'aller faire des représailles et tuer des gens à Mucwinyi. Il a dit qu'il faudrait
10 envoyer une lettre à Mucwinyi pour que les gens sachent que si quelqu'un est enlevé
11 par l'ARS, cette personne ne peut pas prendre l'arme d'un membre de l'ARS pour
12 tuer un de ses membres. C'est ce que j'ai vu.

13 Q. [11:37:09] Et est-ce que la ville de Mucwinyi a été punie pour l'acte commis par
14 cet homme ?

15 R. [11:37:17] J'ai entendu dire que des gens ont été tués à Mucwinyi.

16 Q. [11:37:24] Est-ce que vous vous souvenez du nombre de personnes qui ont été
17 tuées à Mucwinyi à cause de cela ?

18 R. [11:37:32] Je ne connais pas le nombre exact de personnes qui ont été tuées, mais
19 j'ai entendu à la radio qu'entre 20 et 40, voire 45 personnes ont été tuées. Vous savez,
20 lorsque les rebelles vont quelque part, dans un endroit, et qu'ils tuent des gens, ils ne
21 disent pas vraiment combien de personnes ils ont tuées.

22 M. OBHOF (interprétation) : [11:38:15] Monsieur le Président, est-ce que nous
23 pouvons passer à huis clos partiel pendant cinq minutes environ ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:22] Huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 38)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 11 h 43*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) (interprétation) : [11:43:13] Nous sommes en
18 audience publique, Monsieur le Président.

19 M. OBHOF (interprétation) : [11:43:19]

20 Q. [11:43:31] Monsieur le témoin, la semaine dernière et aujourd'hui, il a été question
21 de deux des épouses de Dominic, Fatuma et Ayari, et nous allons discuter davantage
22 de ce sujet.

23 Monsieur le témoin, vous avez déclaré que Dominic avait enlevé Fatuma de Lacani.
24 Est-ce exact ?

25 R. [11:44:09] Oui, c'est exact. Il l'a enlevée dans la région de Lacani.

26 Q. [11:44:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes certain que c'est Dominic qui
27 l'a fait et non pas Buk Abudema ? Est-ce que vous êtes certain que c'est Dominic qui
28 a enlevé Fatuma ?

1 R. [11:44:25] C'était Dominic, parce qu'à l'époque Dominic était... ne faisait plus
2 partie du groupe. Il faisait partie du bataillon Oka, et son groupe, c'était le bataillon
3 d'Oka, alors qu'Abudema, c'était le commandant de brigade de Sinia, à l'époque.

4 Q. [11:44:52] Monsieur le témoin, êtes-vous certain que Fatuma a été enlevée de
5 Lacani et pas de Kitgum, qui est à quelque 35 à 40 kilomètres au nord de Lacani ?

6 R. [11:45:09] Je confirme ce que j'ai vu, Monsieur. Ayari était à Lacani avec Fatuma.
7 C'est ce que j'ai vu. Lacani est près d'un endroit qui s'appelle Ogura (*phon.*).

8 Q. [11:45:48] Monsieur le témoin, j'ai une autre question concernant... une question
9 similaire concernant Ayari. Est-ce que vous êtes certain qu'Ayari a été enlevée par
10 Dominic et non pas par Buk Abudema ?

11 R. [11:46:08] Non, ce n'était pas Buk mais Dominic qui l'avait enlevée.

12 M. OBHOF (interprétation) : [11:46:14] Monsieur le Président, pour les prochaines
13 questions, il nous faudra passer à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:19] Huis clos partiel.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 46*)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 11 h 59)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:59:20] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. OBHOF (interprétation) : [11:59:22] Monsieur le Président, je ne vais pas lire
13 textuellement ce qui est... qui est dans cet extrait, je vais simplement faire référence,
14 aux fins du compte rendu, à l'onglet qui se trouve donc à la page... à la ligne 1034...
15 ou entre les lignes 1034 et 1047.

16 Q. [11:59:45] Monsieur le témoin, vous avez indiqué la semaine dernière qu'il n'y
17 avait pas eu d'enlèvements à l'époque où vous avez allégué que M. Ongwen avait
18 enlevé Fatuma et Ayari. Monsieur le témoin, ces deux femmes ont-elles été enlevées
19 avant ou après que M. Ongwen ait été blessé à la jambe par balle lorsque vous avez
20 traversé Patongo ?

21 R. [12:00:12] Non, c'était avant sa blessure.

22 Q. [12:00:15] Monsieur le témoin, vous avez également déclaré que ces femmes
23 étaient à l'hôpital de campagne avec M. Ongwen après qu'il a été blessé ; est-ce
24 exact ?

25 R. [12:00:31] Oui, c'est exact. Ces enfants étaient avec Ongwen.

26 Q. [12:00:40] Monsieur le témoin, lorsqu'il n'y a pas d'ordre d'enlever qui que ce soit,
27 quel est le... la sanction ou la punition pour ceux qui procèdent à un enlèvement ?

28 R. [12:01:07] Lorsque vous êtes un commandant, si vous êtes un commandant

1 supérieur et que personne n'est au courant, eh bien, vous n'êtes pas puni. Tout
2 commandant fait ce qu'il fait et puis, l'explique à son commandant si cela est... est
3 appris par les autres, donc il explique pourquoi il a dû enlever des personnes.

4 Q. [12:01:27] À l'époque, Buk Abudema était le commandant de M. Ongwen, n'est-ce
5 pas ?

6 R. [12:01:34] Oui, c'était le commandant de brigade.

7 Q. [12:01:41] Donc, Buk Abudema n'a jamais appris que Dominic aurait enlevé ces
8 femmes en septembre 2002, alors qu'il était interdit de... d'enlever qui que ce soit à
9 l'époque ?

10 R. [12:02:02] Non, je ne pense pas qu'il l'ait appris, parce que Dominic était... se
11 déplaçait séparément des autres, et Buk se déplaçait seul aussi. Les bataillons étaient
12 séparés. Ils ne travaillaient pas ensemble parce qu'ils craignaient les attaques des
13 hélicoptères de combat. Ils n'étaient pas censés se déplacer en grands groupes.

14 Q. [12:02:36] Est-ce que Buk Abudema a rendu visite à Dominic à l'hôpital de
15 campagne après qu'il ait été blessé à la jambe ?

16 R. [12:02:47] Oui, oui, il lui a rendu visite, il lui a apporté à manger.

17 Q. [12:02:52] Et Joseph Kony est venu en visite également, donc plusieurs
18 commandants ont rendu visite à Dominic Ongwen pendant son séjour à l'hôpital,
19 c'est-à-dire peu de temps après ces enlèvements allégués, et personne n'a remarqué
20 ces deux nouvelles femmes, ces deux nouvelles filles à l'hôpital comme étant les
21 *ting ting* ?

22 R. [12:03:28] Personne ne l'a dit à ces commandants de haut rang, même moi-même
23 qui était présent, je n'en ai pas fait mention, même lui-même, il n'a pas dit à ses chefs
24 quoi que ce soit.

25 Q. [12:03:45] Ces derniers jours, Monsieur le témoin, on a parlé de collaborateurs et
26 de coordinateurs ; est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom de Rwot
27 Yakamoe (*phon.*) Oywak ?

28 R. [12:04:17] Oui.

1 Q. [12:04:18] Qui est cette personne, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:04:23] Il est le chef du clan koyo, quelqu'un qui soutenait l'ARS et qui essayait
3 de ramener la paix en territoire acholi. Il coordonnait... il se coordonnait avec les
4 rebelles, il leur parlait de manière à ce qu'ils laissent la rébellion et sortent de la
5 brousse. Il travaillait avec Carlos et avec l'évêque Adama (*phon.*).

6 Q. [12:04:58] Santos Okot Lapolo, est-ce que vous connaissez cette personne ?

7 R. [12:05:11] J'ai entendu son nom, mais je ne le connais pas personnellement. Il était
8 le RDC de Kitgum.

9 Q. [12:05:36] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce que vous avez entendu dire
10 au sujet du RDC Lapolo ?

11 R. [12:05:43] Ce que j'ai entendu, c'est que lorsque les gens essayaient de parler de
12 paix, il a envoyé une bombe qui a explosé et qui a blessé le capitaine Mbuane (*phon.*).
13 Il était d'ailleurs dans l'équipe de la paix... dans l'équipe qui essayait de restaurer la
14 paix au Nord de l'Ouganda.

15 Q. [12:06:21] Est-ce que vous étiez à l'hôpital de campagne avec... avec Dominic
16 Ongwen lorsqu'il a été blessé à la jambe, au moment où il traversait Patongo, la
17 route de Patongo ?

18 R. [12:06:45] Il était mon CO. (Expurgé) il
19 est... il est parti, il a été blessé, et il est revenu au groupe de (Expurgé) a sélectionné
20 certains officiers pour aller s'occuper de lui, et il (Expurgé) remis.

21 Q. [12:07:27] Je vais énumérer certains noms. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour
22 si vous vous souvenez s'ils ont été à l'hôpital de campagne ou rendu visite à l'hôpital
23 de campagne lorsque Dominic Ongwen était à l'hôpital, avec sa blessure à la jambe,
24 après avoir traversé la route de Patongo ?

25 Lapaicho, est-ce qu'il a jamais rendu visite à M. Ongwen ?

26 R. [12:08:00] Je n'ai pas vu Lapaicho.

27 Q. [12:08:20] Deuxième personne : Abongomek ?

28 R. [12:08:28] Abongomek était dans le groupe de Buk.

1 Q. [12:08:43] Est-ce qu'il a rendu visite à M. Ongwen à l'hôpital, à un moment ou à
2 un autre ?

3 R. [12:08:55] Il faisait partie de ces sergents qui... qui apportaient à manger.

4 Q. [12:09:02] M. Loum Icaya ?

5 R. [12:09:21] Loum n'a pas rencontré Dominic à l'hôpital.

6 Q. [12:09:30] La personne suivante : Richard Kasule ?

7 R. [12:09:39] Non. Personne ne portait ce nom de Kasule. Les gens dont je sais qu'ils
8 ont rendu visite à Dominic venaient de Control Altar. Nous avons transporté
9 Dominic sur une civière, nous l'avons amené à Kony, et puis le groupe Gilva. C'était
10 au moment où Dominic était déjà guéri, qu'il avait récupéré de sa blessure, et nous
11 marchions avec lui, il boitait avec ce groupe de l'autre côté de la rivière. Je ne connais
12 pas ce Kasule.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:31] Je me trompe
14 peut-être, mais je crois... (Expurgé), si je ne m'abuse.

15 Peut-être que l'Accusation pourrait nous aider. C'était il y a longtemps, mais je ne
16 voudrais pas vous induire en erreur, mais il y avait un surnom qu'on pourrait
17 proposer au témoin. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:11:09] Peut-être qu'on pourrait
20 discuter de cela à huis clos partiel, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:14] Huis clos partiel.

22 M. OBHOF (interprétation) : [12:11:16] Monsieur le témoin... Monsieur le Président,
23 le... le témoin entend notre discussion.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (*Passage en audience publique à 12 h 14*)

12 M. LE GREFFIER (interprétation) (interprétation) : [12:14:50] Audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. OBHOF (interprétation) : [12:14:53]

15 Q. [12:14:55] Oyenga, est-ce qu'il a jamais rendu visite à M. Ongwen à l'hôpital de
16 campagne ?

17 R. [12:15:12] Oyenga est bien venu, avec certains membres de Control Altar. Il est
18 venu à l'hôpital. Mais lorsque l'UPDF s'est rapprochée de notre base, nous les avons
19 séparés du groupe de Dominic. Il y avait un autre groupe, quelqu'un qui s'appelait
20 Ogila (*phon.*).

21 Q. [12:15:44] Et Okello Richard, est-ce qu'il y avait quelqu'un portant ce nom à
22 l'hôpital ?

23 R. [12:15:52] Richard était l'escorte de Dominic. Il avait également été blessé à la
24 jambe.

25 Q. [12:16:08] Et Opiyo Akula ?

26 R. [12:16:19] Opiyo Akula était le garde du corps de Dominic. On a discuté de sa
27 photographie il y a quelque temps.

28 Q. [12:16:32] Et Pai Pai — c'est le dernier nom —, est-ce qu'il était à l'hôpital de

1 campagne avec Dominic ?

2 R. [12:16:46] Pai Pai, c'est la première fois que j'entends ce nom, à moins qu'on ne lui
3 ait donné ce nom après que je « sois » parti. Je ne me souviens pas de quelqu'un
4 appelé Pai Pai, à moins que je n'aie oublié ce nom.

5 Q. [12:17:22] M. Ongwen avait-il un téléphone mobile alors qu'il se trouvait à
6 l'hôpital ?

7 R. [12:17:30] Il avait un Nokia 1110.

8 Q. [12:17:45] Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez informé de tentatives de
9 contact entre Dominic Ongwen et le général Salim Saleh de l'UPDF, alors que
10 Dominic Ongwen se trouvait à l'hôpital ?

11 R. [12:17:59] (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [12:18:36] Et ça, c'était au moment où M. Ongwen se trouvait à l'hôpital de
15 campagne, n'est-ce pas ?

16 R. [12:18:43] Oui, effectivement.

17 Q. [12:18:43] Est-ce que, selon vous, M. Ongwen a, effectivement, communiqué avec
18 le général Salim Saleh ?

19 R. [12:19:00] Lorsque j'étais encore là-bas, il n'avait pas encore établi le contact, à
20 moins qu'il ne l'ait fait pendant que nous étions en opération. Il nous avait donné
21 des instructions qu'il fallait essayer de convaincre Saleh de venir de manière à ce
22 qu'on puisse l'abattre.

23 M. OBHOF (interprétation) : [12:19:36] Je souhaiterais qu'on passe à huis clos partiel
24 pour les questions suivantes, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:38] Huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19)*

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 (*Passage en audience publique à 12 h 23*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) (interprétation) : [12:23:06] Nous sommes en
26 audience publique, Monsieur le Président.

27 M. OBHOF (interprétation) : [12:23:19]

28 Q. [12:23:19] Pendant que M. Ongwen se trouvait à l'hôpital de campagne, il a...

1 a-t-il jamais reçu une visite d'Okongo Alero ?

2 R. [12:23:36] Quand j'étais encore avec lui ? Est-ce que c'est ça que vous me
3 demandez ?

4 Q. [12:23:46] Oui, effectivement, quand vous étiez encore avec lui à l'hôpital de
5 campagne.

6 R. [12:23:54] Okongo ne lui a pas rendu visite.

7 M. OBHOF (interprétation) : [12:24:02] Bon, je présente à l'avance toutes mes excuses
8 au public éventuel, parce que, dans les 90 minutes qui vont suivre, je vais rester à
9 huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:22] O.K. Je voudrais
11 vous demander, d'abord, qu'est-ce que vous allez évoquer.

12 M. OBHOF (interprétation) : [12:24:30] Peut-être allons-nous le faire à huis clos
13 partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:33] Passons à huis clos
15 partiel. Je souhaiterais un petit peu plus d'informations à ce sujet.

16 M. OBHOF (interprétation) : [12:24:39] Très bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:45] Audience à huis clos
18 partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

16 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:29] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:43] Je vois de nouveaux
20 visages dans le prétoire. Peut-être conviendrait-il par respect envers eux... envers
21 ces visages, conviendrait-il de les présenter, Monsieur Obhof.

22 M. OBHOF (interprétation) : [14:32:08] M. Michael Rowse a rejoint notre équipe.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:12] Merci. Je crois qu'il y
24 a de nouveaux visages aussi au sein de l'équipe de l'Accusation ?

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:32:21] Oui, je... *(portion non*
26 *interprétée)* M. Do Duc n'est toujours pas ici.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:26] Vous m'avez ôté les
28 mots de la bouche, effectivement.

1 Maître Obhof.

2 M. OBHOF (interprétation) : [14:32:36] Je pense que nous aurons besoin de rester à
3 huis clos partiel pendant le reste de ce volet d’audience, je... je prie le public de nous
4 excuser.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:49] Malheureusement,
6 nous allons devoir passer à huis clos partiel pour le reste de l’audience.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 *(Passage en audience publique à 15 h 46)*
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:46:45] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:48] Je saisis donc cette
18 opportunité pour suspendre l'audience pour aujourd'hui. Et nous reprendrons, par
19 conséquent, demain matin, dès 9 h 30.
20 Monsieur le témoin, comme je l'ai dit avant la pause, nous aurons terminé, demain,
21 en milieu de journée.
22 Bonne soirée à tous.
23 M^{me} L'HUISSIER : [15:47:12] Veuillez vous lever.
24 *(L'audience est levée à 15 h 47)*